

Le 27 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT AUX 3,5 TONNES

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité publique et la viabilité des voiries (chaussée et trottoir),

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R0417-10 du Code de la route à compter du **Lundi 27 Janvier 2025** :

• **TOUTES LES RUES DE LA VILLE :**

- **Aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**

- **Excepté les places de stationnement sises Tronçon 2, Route de Longpont et Pont de la Fouille ainsi que la Croix Blanche**

**ARTICLE 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public,

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes,

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 27 janvier 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

